



# Code de Déontologie

Règles de déontologie de l'entreprise, reflet de l'éthique du laboratoire



# Qui est concerné par le Code de Déontologie ?

Toute **personne exerçant**, même occasionnellement, **une activité d'information promotionnelle**,  
et **toute personne les accompagnant** dans le cadre de cette activité,  
s'engagent à respecter les règles de déontologie décrites dans le Code de Déontologie.

# Règles de Déontologie

Selon la Charte de l'Information par Démarchage ou Prospection visant à la Promotion des Médicaments (Octobre 2014)

## VIS-À-VIS DES PATIENTS

Respecter le **secret professionnel**.

Avoir un **comportement discret** dans les lieux d'attente, et ne pas entraver la dispensation des soins.



## VIS-À-VIS DE MON ENTREPRISE

Remonter toute information sur le médicament à son entreprise et déclarer toute information relative à la **pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme** sous 24h auprès de l'entreprise.



## VIS-À-VIS DES CONCURRENTS

Délivrer une **information exempte de tout dénigrement** et s'appuyer sur les avis de la **Commission de la Transparence**.

Présenter loyalement le **niveau d'ASMR, fixé par la HAS**.



## VIS-À-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE

Préciser si les indications sont **remboursables ou non** et si les spécialités font l'objet d'un **tarif forfaitaire de responsabilité**.

**Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'Assurance Maladie** et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques.



# VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## RÈGLES APPLICABLES EN TOUT LIEU



### CONCERNANT L'ORGANISATION DES RENCONTRES

**S'assurer**, avec son encadrement, **de l'optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites**, afin qu'elles soient compatibles avec la qualité de l'information dispensée.

**Ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement visité.** Respecter les modalités suivantes :

- Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise et le cas échéant le nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée.
- Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...)

### CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

En cas de **visite accompagnée**, **s'assurer de l'accord** du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité, sa fonction et être muet.

**Inform**er le professionnel de santé des **traitements de données existants** (encart fiche posologique) et des droits qu'il peut exercer.

Les collaborateurs ORGANON s'engagent à respecter les modalités fixées par les professionnels de santé, en termes d'organisation des visites.

# VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## RÈGLES APPLICABLES EN TOUT LIEU



### CONCERNANT LES AVANTAGES ET LES REPAS

**Ne pas utiliser d'incitations** pour obtenir un droit de visite.

Ne pas **remettre de cadeaux, de dons** ni faciliter l'octroi d'avantages.

**Interdiction stricte de toute hospitalité** offerte directement ou indirectement aux **étudiants**.

Appliquer toutes les **dispositions de la loi DMOS / anti-cadeaux** :

- Concernant les déjeuners d'opportunité : respecter le caractère exceptionnel et le nombre maximum de 2 fois par an par professionnel dans la limite de 30 euros par repas.
- Concernant les invitations à des congrès et/ou à des manifestations de promotion, ainsi que la participation à des activités de recherche ou d'évaluation scientifique : faire l'objet d'une convention transmise préalablement à l'ordre professionnel concerné.

### CONCERNANT LES ÉTUDES

**Ne pas mettre en place d'étude clinique**, y compris de phase IV, d'étude observationnelle, ou d'analyse pharmaco-économique (pré-recrutement, recrutement et relations financières ).

### CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS

Ne pas remettre **d'échantillons médicaux gratuits**.

# VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## RÈGLES APPLICABLES À L'HOPITAL



Porter un **badge professionnel**.

Respecter le **règlement intérieur** de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement.

**Respecter les conditions d'accès** à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice au sein de l'établissement.

Respecter le **caractère collectif** ou non de la visite.

**Organiser au préalable** la rencontre.

S'assurer de **l'accord** (et/ou présence) **de l'encadrant** avant de rencontrer le **personnel en formation** (ou les internes).

Pour accéder aux **structures à accès restreint** (réanimation, blocs opératoires...), obtenir un **accord préalable**, à chaque visite, des responsables des structures concernées.

**Ne pas rechercher de données spécifiques** (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Tout signalement de Pharmacovigilance et/ou Réclamation Qualité Produit  
doit être remonté, sous 24h, à :

**Information Médicale ORGANON France**

**Tél. : 01.57.77.32.00**

**E-mail : [info.medicale.fr@organon.com](mailto:info.medicale.fr@organon.com)**

Retour d'information des professionnels de santé sur **la qualité des pratiques d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion** à remonter à :

**Information Médicale Organon France**

**Tél. : 01.57.77.32.00**

**E-mail : [info.medicale.fr@organon.com](mailto:info.medicale.fr@organon.com)**

Pour les professionnels de santé, possibilité d'exercer leurs droits sur leurs **données personnelles** en utilisant l'adresse : **[dpofrance@organon.com](mailto:dpofrance@organon.com)**

# La Réglementation

## Charte de l'information promotionnelle

<http://www.leem.org/charte-de-linformation-promotionnelle>

## Référentiel de certification

[http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel de certification ip mars 2017.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel_de_certification_ip_mars_2017.pdf)

FR-NON-110007 – Avril 2021